



PM/2024-43

Portant sur l'organisation des championnats des Yvelines de BMX

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 13 juin 2024 par le SACA pour permettre le bon déroulement d'une compétition de BMX RACE dans le cadre de la troisième manche de la coupe des championnats des Yvelines. Manifestation sportive organisée par le BMX Club de ST NOM LA BRETECHE représenté par son Président, Monsieur Philippe ROCHARD,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette compétition sportive qui aura lieu le samedi 29/06/24 de 12h30 à 17h00 et le dimanche 30/06/24 de 08h00 à 17h00.

ARRETONS

ORGANISATION GENERALE

Article I : Monsieur Philippe ROCHARD, Président de l'association BMX CLUB ST NOM LA BRETECHE est chargé de coordonner et sécuriser l'organisation de la compétition sportive se déroulant sur le terrain de BMX rue du Buisson Saint-Anne à Saint-Nom-la-Bretèche le samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2024.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 2 : La circulation sera strictement interdite à tout véhicule, chemin du Buisson Saint-Anne depuis l'avenue du Pays de Galie et depuis la rue du Valmartin sur 300 mètres, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules des organisateurs, des accompagnateurs des licenciés et aux engins agricoles.

-Le Samedi 29 juin 2024 de 12h30 à 17h00

-Le Dimanche 30 juin de 08h00 à 17h00

Article 3 : La circulation sera interdite y compris aux piétons, et aux véhicules deux roues, sur tout le déroulement de la manifestation sportive aux jours et heures mentionnés supra.

Article 4 : Le terrain de football de l'espace JKM situé place Henri Hamel sera mis à disposition du club BMX RACE afin d'y organiser le stationnement des véhicules visiteurs durant la durée de la compétition sportive le samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 de 07h30 à 19h00.

Article 5 : La pétitionnaire Monsieur Philippe ROCHARD, Président de l'Association BMX CLUB ST NOM LA BRETECHE, aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 4 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'association BMX CLUB ST NOM LA BRETECHE, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente Décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur Philippe ROCHARD, Président de l'association BMX CLUB ST NOM LA BRETECHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 21/06/2024

- Mis en ligne le 27.06./2024
- Document rendu exécutoire le 27.06./2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

